

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 329/7e L la Commission permanente de la Chambre des Députés, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget annexe du port de commerce de Djibouti — budget de fonctionnement — exercice 1972.

n° 329/7e L la

Ministère  
MINISTERE DE FINANCEDate de publication  
20 mars 1973Numéro JO  
n° 7 du 10/04/1973Date du numéro  
10 avril 1973

### VISAS

**Vu** la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu** la délibération n° 471/6e L, du 24 mai 1968 portant organisation du Port de commerce de Djibouti, complétée par la délibération n° 69/7 e L au 23 décembre 1969

**Vu** la délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire

**Vu** la délibération n° 224/7e L du 16 décembre 1971 portant approbation du budget annexe du Port de commerce de Djibouti pour l'exercice 1972, ensemble les délibérations n° 225/7e L et 264/7° L du 12 mai 1972, n° 284/7e L du 29 septembre 1972 et 312/7e L du 4 janvier 1973 ainsi que l'arrêté n° 72-487/SG/FIN du 30 mars 1972 qui l'ont modifiée

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en séance du 14 mars 1973. A adopté dans sa séance du 20 mars 1973 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Est autorisée l'ouverture au budget annexe du port de commerce de Djibouti, exercice 1972,

chapitre 2 : « Fonctionnement général: personnel », d'un crédit supplémentaire de 7 762 823 FD.

#### Art. 2

— Cette dépense supplémentaire est gagée a) Par l'annulation des crédits suivants sur les chapitres énumérés ci-après : —

Chapitre 1: emprunts ..... 6 146 882 —

Chapitre 5: participations ..... 164 494 b) Par une avance complémentaire du budget du Service local  
..... 1 451 447 7 762 823

---

*Le secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés : ABDOULKADER HASSAN MOHAMED*  
*Le président de la Commission permanente de la Chambre des Députés :*

**ORBISSO GADITTO HASSAN**